

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 29  
Pouvoirs : 4  
Votants : 33

N°2017-115

Abstentions :  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

**L'An deux mille dix-sept,  
Le jeudi seize novembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le neuf novembre deux mille dix-sept.

**Présents :** GUY BAUDRIER, ALAIN BLOND, VERONIQUE BINDE, PAUL BRACHET, ALBERT DELHOUME, ERIC DOMBRAY, MAGDALEINA FREDON, LOUIS FURLAUD, LUC GABETTE, PAOLA GABORIAU, DOMINIQUE GERMOND, SYLVIE GERMOND, CHRISTOPHE GEROUARD, PATRICK GIBAUD, BRUNO GRANCOING, NATHALIE MARCHADIER, JEAN MAYNARD, MARIE-LAURENCE MORANGE, ALAIN PERCHE, JEAN-PIERRE PATAUD, FRANCOISE PIQUET, RAOUL RECHIGNAC, JEAN-PIERRE ROMAIN, RICHARD SIMONNEAU, MARYSE THOMAS, AGNES VARACHAUD, CHRISTIAN VIGNERIE, JOEL VILARD.

**Suppléants présents :** STEPHANE MALIVERT.

**Absents :** JEAN-LOUIS CLERMONT-BARRIERE, DANIEL DESBORDES, DANIEL ESCURE, CECILE GUILLAUX, PASCAL RAFFIER, GUY RATINAUD.

**Pouvoirs :** PATRICK GIBAUD (DE JL CLERMONT-BARRIERE), BRUNO GRANCOING (DE D. DESBORDES), CHRISTOPHE GEROUARD (DE P. RAFFIER), RICHARD SIMONNEAU (DE G. RATINAUD).

**Secrétaire de séance :** LOUIS FURLAUD

### Objet

#### Lecture publique : harmonisation des tarifs et règlements intérieurs des Médiathèques

Monsieur le Président indique que le réseau des médiathèques nécessite d'harmoniser son fonctionnement et ses tarifs afin de proposer une offre de services cohérente à ses usagers.

En effet, les tarifs sont actuellement différents sur les structures des territoires des anciennes Communautés de communes.

Elle présente à l'assemblée les tarifs suivants, proposés par les membres de la commission Lecture publique, lors de leur réunion du 06 novembre 2017, pour une application au 1er janvier 2018.

<b>Tarifs inscriptions</b>	4€ / adulte Gratuit pour tous les mineurs Touristes : 50 € de caution + abonnement
<b>Tarifs impressions / photocopies</b>	A4 : 0,40 € noir et blanc recto 0,50 € noir et blanc recto verso 0,60 € couleur recto 0,80 € couleur recto verso  A3 : 0,80 € noir et blanc recto 1,00 € noir et blanc recto verso 1,20 € couleur recto 1,60 € couleur recto verso
<b>Tarifs de remboursement de boîtiers CD, DVD, jeux vidéo cassés</b>	1 € pièce
<b>Consultation Internet</b>	Gratuite pour les inscrits Impossible pour les non-inscrits
<b>Rappels de documents</b>	1er rappel par courrier électronique : gratuit Rappels par envoi postal : tarif de l'envoi en vigueur

Avec le même souci d'harmoniser le mode de fonctionnement des médiathèques dans le périmètre géographique de la communauté de communes, un nouveau modèle de règlement intérieur applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est présenté au conseil communautaire (ce modèle est annexé à la présente délibération).

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré :

- d'approuver le modèle de règlement intérieur applicable à l'ensemble des médiathèques de l'EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'approuver les tarifs présentés pour l'harmonisation du réseau de lecture publique, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Le



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE - 1 DEC. 2017



**Règlement intérieur**  
**Réseau des médiathèques Ouest Limousin**  
**Communauté de Communes**  
**Cognac-la-Forêt / Cussac / Marval / Oradour-sur-Vayres / Saint-Laurent-sur-Gorre / Saint-Mathieu**

**Dispositions générales**

Article 1 : Le réseau des médiathèques OL est un service public destiné à tous et chargé de contribuer à l'information, la formation et les loisirs de la population.

Article 2 : L'accès au réseau des médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

L'emprunt de documents et l'utilisation des outils informatiques du réseau sont soumis à certaines conditions.

Article 3 : Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour utiliser au mieux les ressources des structures.

Article 4 : Une participation financière est demandée pour certains services.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire et sont revus annuellement.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : espèces et chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public.

**Inscriptions**

Article 5 : Une pièce d'identité et un justificatif de domicile sont demandés pour l'inscription des usagers.

L'inscription est individuelle, valable sur toutes les structures du réseau, pour une durée d'un an, de date à date.

Une inscription adulte sera demandée par famille, au minima, pour des questions de responsabilités.

Les personnes mineures, non accompagnées, doivent fournir une autorisation écrite des parents ou du tuteur.

Les personnes mineures, inscrites en présence de leur représentant légal, ne nécessitent pas de présenter d'autorisation écrite et auront, par défaut, accès à tous les services proposés par les médiathèques, du fait de leur inscription.

Le nombre d'inscriptions maximal autorisé est de cinq par foyer.

Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Article 6 : Aucune inscription ne sera faite pour les usagers soumis à une interdiction de prêt ou sous le coup d'une procédure engagée par le Trésor Public.

Seuls les abonnés dont l'inscription est en cours de validité peuvent bénéficier des services des médiathèques.

Article 7 : Les personnes « de passage » pourront emprunter des documents dans les conditions suivantes :

- Paiement d'une inscription annuelle
- Paiement d'une caution de 50 €. Elle ne sera pas encaissée et sera rendue après restitution de la totalité des documents empruntés en bon état.

**Prêts**

Article 8 : Le prêt de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du personnel des médiathèques. Il sera alors possible pour l'utilisateur de demander une photocopie du document dans la limite de ses 10%. Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

Article 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Article 10 : Chaque abonné ne pourra détenir plus de 6 documents à la fois.

Le nombre maximum de documents empruntable par abonné est limité ainsi :

- 3 CD audio
- 2 DVD
- 5 imprimés (livres ou revues)
- 1 jeu vidéo

Les documents imprimés sont prêtés pour une durée de 3 semaines.

Les documents audiovisuels sont prêtés pour une durée de 2 semaines.

Au maximum, 2 prolongations de la durée de prêt peuvent être effectuées à la demande de l'emprunteur, si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Article 11 : Le prêt de revues est possible. Le dernier numéro de chaque revue reçu par les médiathèques pourra seulement être consulté sur place.

Article 12 : Dans le cadre de la protection des mineurs, les documents destinés à un public adulte ne pourront être mis à disposition des enfants sans autorisation préalable d'un représentant légal.

Le personnel des médiathèques ne peut cependant être tenu responsable de l'emprunt des documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques des parents.

Article 13 : Les documents accessibles en prêt qui sont absents pour cause de prêt peuvent être réservés par les usagers en situation conforme au présent règlement.

Un maximum de 4 réservations par usagers est consenti.

Le document réservé est conservé à l'intention de l'usager pendant quatorze jours après sa restitution par l'usager précédent.

Dans les cas de réservations par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Article 14 : Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

Les médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **Utilisation du matériel informatique**

Article 15 : Le réseau des médiathèques met des postes informatiques à disposition du public.

Ce service est soumis à certaines conditions.

Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition. Tout matériel détérioré par un utilisateur devra être remboursé par celui-ci, et ce en fonction du prix d'achat.

Article 16 : Il est interdit d'utiliser un logiciel ou un programme autre que ceux proposés sur place.

Il est interdit de modifier les fichiers présents ou la configuration des postes.

Article 17 : Le stockage de fichiers sur le disque dur des postes informatiques est interdit. Tout fichier stocké est susceptible d'être supprimé.

Les périphériques de stockage personnels sont admis. L'enregistrement y est donc autorisé.

Chaque poste est doté d'un système de protection contre les virus mis à jour régulièrement. Néanmoins, la médiathèque n'est pas responsable de la détérioration ou de la destruction des données personnelles d'un utilisateur causée par l'attaque d'un virus informatique.

Article 18 : Les usagers souhaitant imprimer leur travail doivent en faire la demande auprès du personnel de la médiathèque. Les tarifs des impressions sont fixés en Conseil Communautaire.

Dans le cadre de recherches d'emplois, les impressions (CV, offres d'emploi...) sont gratuites pour les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif, dans la

limite de 20 feuilles.

Le personnel de chaque structure pourra limiter, voire interdire, l'utilisation de l'imprimante en cas d'abus.

Article 19 : Les usagers ont la possibilité d'utiliser, sur place, du matériel annexe appartenant aux médiathèques : casques d'écoute, lecteurs de cartes mémoire, tablettes numériques...

Ils doivent préalablement en faire la demande auprès du personnel et s'engager à en prendre soin. (cf. Article 15)

### **Consultation d'Internet**

Article 20 : La consultation Internet est gratuite pour les personnes inscrites aux médiathèques et limitée à 2 heures par jour.

L'accès WI-FI permet aux personnes possédant un appareil de consultation Internet portable de se connecter gratuitement et librement dans les locaux des médiathèques et en dehors, pendant et hors des heures d'ouverture au public.

Article 21 : L'accès à la consultation Internet est soumis aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) d'au moins 12 ans ou être accompagné d'une personne majeure,
- Avoir fourni le formulaire d'autorisation parentale pour les mineurs dûment rempli,
- Le cas échéant, avoir émargé à l'accueil avant toute connexion ou avoir demandé son code de connexion.

Article 22 : Il est formellement interdit sous peine d'être exclu, de consulter des sites à caractères pornographiques, d'incitation à la haine raciale, à la violence ou à la discrimination.

La communauté de communes décline toute responsabilité découlant des sites visités.

Il est rappelé que les médiathèques sont un lieu culturel et d'information. Leur objectif est de permettre à l'utilisateur de se familiariser avec l'outil informatique, d'effectuer des recherches documentaires ou d'emplois.

La communauté de communes et son personnel ne peuvent être tenus responsables, en cas de piratage des données des utilisateurs, notamment lors d'opérations et/ou de transactions personnelles.

Article 23 : En cas de connexion à un site enfreignant le code de bonne conduite, notamment les sites pernicious (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires à l'ordre public...) et /ou de nature à porter préjudice à un tiers, ainsi que la tentative d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, les agents de la Communauté de Communes se réservent le droit d'interrompre la connexion et de prendre des mesures de restriction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **Recommandations et Interdictions**

Article 24 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés ou communiqués.

Article 25 : Tout dépassement de délai de prêt entraînera la réclamation du ou des document(s) à l'emprunteur.

Après deux réclamations et l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivies de la restitution du document, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du document, aggravé par le montant des frais postaux. Les frais postaux seront à la charge de l'emprunteur même s'il restitue le document dès la première réclamation.

La même procédure s'applique dans le cas de détériorations importantes des documents.

Après deux manquements de ce type, l'utilisateur est exclu de la médiathèque.

Les boîtiers pour cd, dvd ou jeux vidéos qui seront rendus cassés seront facturés.

Article 26: Les usagers sont tenus de respecter le calme et la propreté à l'intérieur des locaux.

Les enfants de moins de dix ans non accompagnés ne pourront avoir accès aux structures.

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les médiathèques.

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

### **Application du règlement**

Article 27 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Toute modification sera notifiée aux usagers par voie d'affichage.

Fait à Cussac, le  
Le Président,

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 28  
Pouvoirs : 4  
Votants : 32

N°2017-116

Abstentions :  
Exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-sept,**

**Le jeudi seize novembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le neuf novembre deux mille dix-sept.

**Présents :** GUY BAUDRIER, ALAIN BLOND, VERONIQUE BINDE, PAUL BRACHET, ALBERT DELHOUME, ERIC DOMBRAY, MAGDALEINA FREDON, LOUIS FURLAUD, LUC GABETTE, PAOLA GABORIAU, DOMINIQUE GERMOND, SYLVIE GERMOND, CHRISTOPHE GEROUARD, PATRICK GIBAUD, BRUNO GRANCOING, NATHALIE MARCHADIER, JEAN MAYNARD, MARIE-LAURENCE MORANGE, ALAIN PERCHE, JEAN-PIERRE PATAUD, FRANCOISE PIQUET, RAOUL RECHIGNAC, JEAN-PIERRE ROMAIN, RICHARD SIMONNEAU, MARYSE THOMAS, AGNES VARACHAUD, CHRISTIAN VIGNERIE, JOEL VILARD.

**Suppléants présents :** STEPHANE MALIVERT.

**Absents :** JEAN-LOUIS CLERMONT-BARRIERE, DANIEL DESBORDES, DANIEL ESCURE, CECILE GUILLAUX, PASCAL RAFFIER, GUY RATINAUD.

**Pouvoirs :** PATRICK GIBAUD (DE JL CLERMONT-BARRIERE), BRUNO GRANCOING (DE D. DESBORDES), CHRISTOPHE GEROUARD (DE P. RAFFIER), RICHARD SIMONNEAU (DE G. RATINAUD).

**Secrétaire de séance :** LOUIS FURLAUD

**Objet**

**Approbation des comptes administratif 2016  
De la communauté de communes des Feuillardiers**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le compte administratif 2016 de la communauté de communes des Feuillardiers a fait l'objet d'une erreur administrative et que celui-ci doit être modifié.

En effet, le document ne fait pas apparaître les restes à réaliser repris lors de l'affectation de résultat. Les services de la Préfecture demandent une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **M. JEAN-PIERRE ROMAIN, doyen de l'assemblée**), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que les restes à réaliser d'un montant de 158 147 € en dépenses et 77 813 € en recettes :

- Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif,
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion
- Arrête les résultats définitifs (hors restes à réaliser) tels que résumés dans l'exécution du budget ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget Communautaire</i>						
Résultat N-1		442 144.97 €	0.00 €	229 755.10 €	0.00 €	671 900.07 €
Opérations exercice	2 062 963.34 €	2 438 878.33 €	459 458.10 €	109 823.62 €	2 522 421.44 €	2 548 701.95 €
Totaux	2 062 963.34 €	2 881 023.30 €	459 458.10 €	339 578.72 €	2 522 421.44 €	3 220 602.02 €
<b>Résultat</b>	<b>818 059.96 €</b>		<b>-119 879.38 €</b>		<b>698 180.58 €</b>	
<i>Budget Ordures Ménagères</i>						
Résultat N-1		154 691.40 €	0.00 €	45 380.18 €	0.00 €	200 071.58 €
Opérations exercice	638 202.68 €	680 247.10 €	11 174.10 €	10 937.83 €	649 376.78 €	691 184.93 €
Totaux	638 202.68 €	834 938.50 €	11 174.10 €	56 318.01 €	649 376.78 €	891 256.51 €
<b>Résultat</b>	<b>196 735.82 €</b>		<b>45 143.91 €</b>		<b>241 879.73 €</b>	
<i>Budget Assainissement Non Collectif</i>						
Résultat N-1	2 045.21 €	0.00 €	16 141.01 €	0.00 €	18 186.22 €	0.00 €
Opérations exercice	22 769.08 €	29 437.71 €	0.00 €	24 893.83 €	22 769.08 €	54 331.54 €
Totaux	24 814.29 €	29 437.71 €	16 141.01 €	24 893.83 €	40 955.30 €	54 331.54 €
<b>Résultat</b>	<b>4 623.42 €</b>		<b>8 752.82 €</b>		<b>13 376.24 €</b>	
<i>Cumul</i>						
Résultat N-1	2 045.21 €	596 836.37 €	16 141.01 €	275 135.28 €	18 186.22 €	871 971.65 €
Opérations exercice	2 723 935.10 €	3 148 563.14 €	470 632.20 €	145 655.28 €	3 194 567.30 €	3 294 218.42 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 725 980.31 €</b>	<b>3 745 399.51 €</b>	<b>486 773.21 €</b>	<b>420 790.56 €</b>	<b>3 212 753.52 €</b>	<b>4 166 190.07 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>1 019 419.20 €</b>		<b>-65 982.65 €</b>		<b>953 436.55 €</b>	

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

Le Conseil Communautaire décide de voter ce document comptable.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus. **1 DEC. 2017**  
Certifié exécutoire le \_\_\_\_\_ Le Président



Le Président,





